



À destination des communes du Val d'Oise

Guide des aides EnR&R



Transition
écologique

Avertissement

Ce guide ayant été finalisé en début d'année 2024, les informations relatives aux aides sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

Table des matières

Pré-études multi-énergies	7
EnR'Choix	9
Programme ACTEE+ Fonds CHENE	11
Fonds pour les aides aux études de faisabilités et aux investissements	13
Le Fonds vert	15
Le FEDER	17
Le Fonds Chaleur	19
Les subventions de soutien à l'investissement des collectivités locales	21
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	23
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	25
Bonification énergétique des bâtiments publics	27
Les appels à projets	29
Appel à projets ADEME - Grandes installations solaires thermiques (GIST)	31
Appel à projets GEOBOOST ADEME - Booster les études de projets de géothermie de surface	33
Appel à projets Région IDF EnR&R Chaleur et froid renouvelables	35
Appel à projets Région IDF EnR&R – électricité renouvelable	37
Appel à projets Région IDF Citoyens pour le développement des EnR&R	39
Les fiches des aides par énergie	41
La chaleur fatale	43
Etude de faisabilité pour l'installation de récupération de chaleur fatale	43
Réalisation d'installations de récupération de chaleur fatale	45
La géothermie	47
Test de réponse thermique de terrain (géothermie)	47
Etude de faisabilité en géothermie de surface et aérothermie	49
Installations de production de chaleur et de froid à partir de boucles d'eau tempérée géothermiques (BETG)	51
Installations de production de chaleur et de froid à partir de géothermie de surface et d'aérothermie	53
Installations de production de chaleur à partir de géothermie profonde	55
Soutien à la structuration des filières «géothermie» et «hydrogène vert»	57
Le solaire	59
Étude de faisabilité d'installations solaires thermiques	59
Installations de systèmes solaires combinés (SSC)	61
Le bois énergie	63
Étude de faisabilité des projets de chaufferie biomasse	63
Aides aux études – Energie climat	65
Construction de chaufferies biomasse	67
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'une chaufferie biomasse	69
Réalisation d'installations de production de chaleur biomasse/bois	71
Les réseaux de Chaleur	73
Étude sur les réseaux de chaleur ou de froid alimentés par des EnR et/ou EnR&R	73
Extension et création de réseaux de chaleur ou de froid	75
Le Contrat Chaleur Renouvelable (CCR)	77

Certificats d'économies d'énergie (CEE)	79
Les prêts	83
Prêt Transformation Ecologique – Banque des territoires	85
Programme EduRénov par la Banque des Territoires	87
Les annuaires des professionnels RGE	89
Liste des entreprises RGE	91
Portail Open data de l'ADEME	92
L'annuaire des professionnels qualifiés	93
Portail OPQIBI	94
Quelles qualifications OPQIBI bénéficient de la reconnaissance « RGE Etudes » ?	95
Les autres ressources	96

Pré-études multi-énergies



EnR'Choix

Le bon choix thermique pour votre territoire

La démarche EnR'Choix est un outil d'aide à la décision à destination des territoires afin de prioriser les ressources d'EnR'R et de parvenir aux objectifs de la loi TECV en tenant compte des potentiels des territoires et des priorités définies dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

L'EnR'Choix constitue pour l'ADEME et la Région un critère essentiel de sélection des projets dans le cadre des Appels à projets Chaleur Renouvelable :

- L'outil se situe en aval d'actions de sobriété et d'efficacité énergétique
- L'outil se situe en amont des études de faisabilité

L'outil EnR'Choix contient également un centre de ressources :

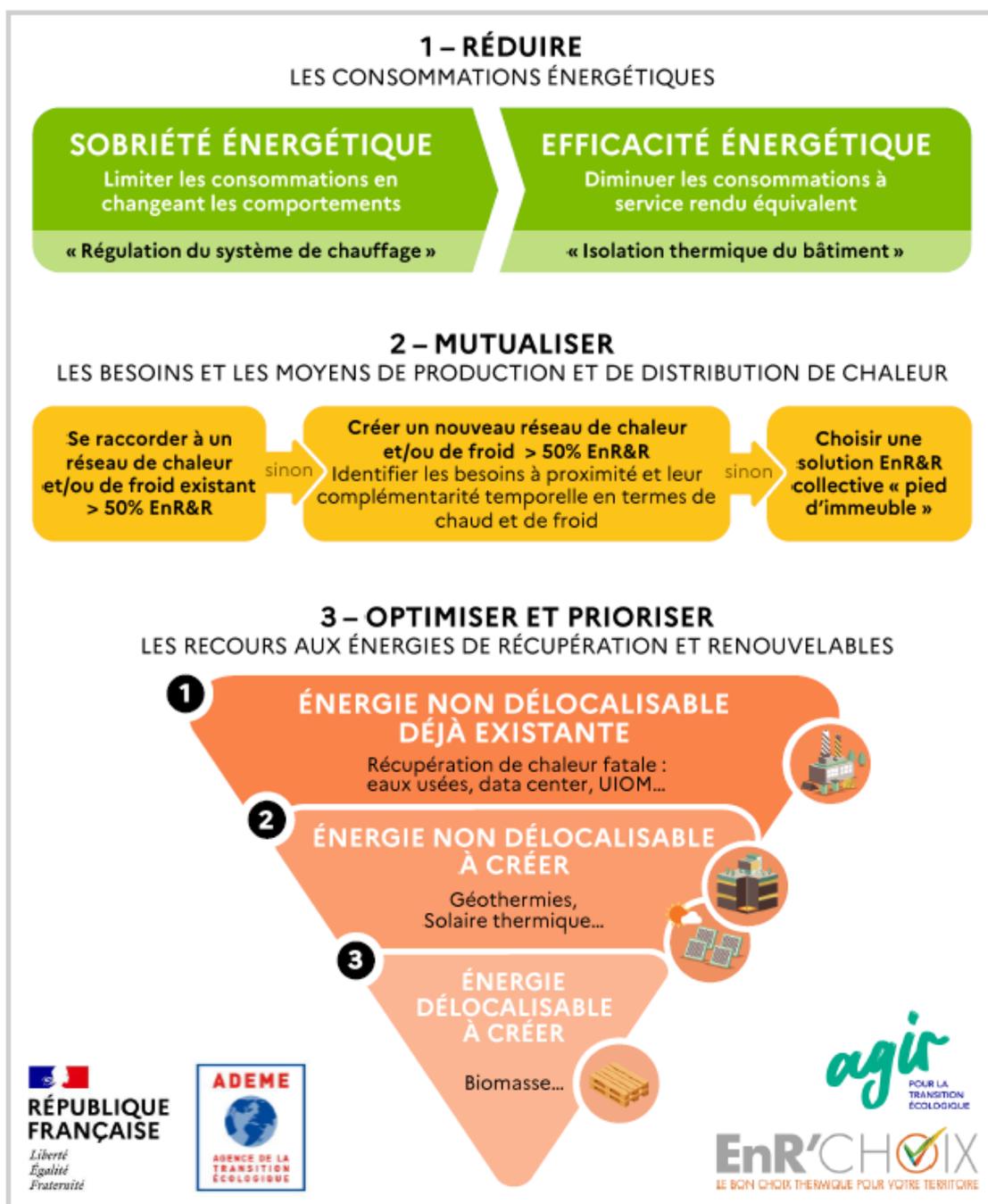
- Exemples d'opération
- Guides et cahiers des charges
- Bonnes pratiques
- Renvois vers des cartes de potentiel des besoins et des sources EnR&R

www.enrchoix.idf.ademe.fr/



Collectivités territoriales, gestionnaires de patrimoine, aménageurs...

PRENEZ LES BONNES DÉCISIONS !



Programme ACTEE+ Fonds CHENE

Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

Pour qui ?

- Collectivités Territoriales, EPCI à fiscalité propre,
- EPCI sans fiscalité propre, entreprises locales publiques,
- Agence d'ingénierie territoriale à but non lucratif, partenaire des collectivités,
- Établissements Publics Administratifs (EPA) sous tutelle d'une administration territoriale,
- EHPAD rattachés à une collectivité territoriale

Résumé

Le programme ACTEE+ porté par la FNCCR a pour objectif d'accompagner les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- **l'efficacité énergétique des bâtiments publics** (maîtrise des usages et rénovation du bâti),
- les **études de substitution de chaudières carbonées** (fioul ou gaz). Ces études comparent différentes alternatives possibles à la chaudière carbonée existante. Ces études peuvent donc inclure une analyse de premier niveau de développement d'énergies renouvelables pour alimenter le chauffage des bâtiments.

Attention, cette étude ne constitue pas une étude de faisabilité EnR. Elle donnera lieu par la suite à une étude de faisabilité.

Montant de la subvention

- Taux de financement de base : 50%, monté à 80% avec la mise en place de bonus (études SDIE et décarbonation, communes rurales (moins de 3500 habitants), bâti scolaire...).

Le Fonds CHÈNE couvre toutes les dépenses éligibles entre la date d'annonce des lauréats et fin 2026.

Critères d'éligibilité

- Pour les communes et regroupements de communes **adhérant au SMDEGTVO / SDEVO** ou les communes de moins de 3500 habitants.
- Bâtiments des publics territoriaux à usage tertiaire.

Retrouvez plus d'informations

<https://www.programme-cee-actee.fr/aap/fonds-chene/>



Contact(s)

<p>ACTEE : actee@fnccr.asso.fr</p> <p>Oscar GRACIA Chargé de mission efficacité énergétique 06 34 84 15 62 / 01 83 75 77 10 o.gracia@fnccr.asso.fr</p> <p>Quentin RIOTTOT Chargé de mission efficacité énergétique q.riottot@fnccr.asso.fr</p> <p>Hortense FOURNEL Chargée réseau économe de flux h.fournel@fnccr.asso.fr</p>	<p>SMDEGTVO¹ / SDEVO :</p> <p>Lydie HOURDOUILLIE 01 34 33 83 67 / 01 34 33 83 68 smdegtvo@gmail.com https://www.sdevo.fr/</p> <p>SIGEIF² :</p> <p>Zakia BOURAKKADI, zakia.bourakkadi@sigeif.fr 01 70 69 01 26 https://www.sigeif.fr/</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

¹ SM DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL-D'OISE

² SI POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE

Fonds pour les aides aux études de faisabilité et aux investissements

Le Fonds vert

Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Etat

Pour qui ?

- Collectivités et groupements communes,
- Départements, Régions,
- Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
- Pôles d'équilibres territoriaux et ruraux,
- Syndicats d'énergie exerçant le portage du projet pour une collectivité

Résumé

Le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires vise à soutenir les collectivités dans le renforcement de leur performance environnementale, dans l'adaptation de leur territoire au changement climatique et dans l'amélioration de leur cadre de vie, notamment à travers la **rénovation énergétique des bâtiments publics locaux**. Il permet d'accélérer la mise en œuvre des projets des Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE), ces derniers pourront s'enrichir des projets du Fonds vert.

Il vise également l'**élimination des énergies fossiles** (sortie du fioul et du gaz) et le **développement des énergies propres** et des réseaux urbains de chaleur et de froid renouvelables.

Critères d'éligibilité

Le projet permet un **gain minimal de 30% d'énergie** (des justificatifs de ce gain doivent accompagner les demandes).

En complément des pièces justificatives :

- Description du projet de rénovation,
- Etude thermique (justification des économies d'énergie et de la baisse attendue des émissions de gaz à effet de serre).

Montant de la subvention

- **Taux maximal des subventions : 80%** du montant hors taxe du projet.
- Cumulable si nécessaire avec les autres dotations de l'Etat (DSIL, DSID, DETR, DPV, ...) , avec un **minimum de 20% de financement par le porteur de projet**. Les règles propres à chaque fonds européen s'appliquent par ailleurs.

Remarque(s)

- La production d'EnR et l'autoconsommation ne constituent pas des réductions de consommation et ne doivent donc pas être prises en compte dans l'évaluation du gain énergétique résultant des travaux ;
- Les projets de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération d'énergie, ainsi que les réseaux de chaleur liés à ces installations doivent **mobiliser en priorité les aides du Fonds chaleur auprès de l'ADEME**.

Retrouvez plus d'informations

Plateforme dédiée : <https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert>



Contact(s)

Direction départementale des territoires (DDT) :
anct95@val-doise.gouv.fr

Le FEDER

Fonds européen

Pour qui ?

- Collectivités territoriales,
- Etablissements publics dont les établissements publics de coopération intercommunale,
- Syndicats mixtes,
- Sociétés publiques locales,
- Sociétés d'économie mixte,
- TPE, PME,
- Associations.

Résumé

Le développement des énergies renouvelables constitue une priorité pour la Région Île-de France. La consommation énergétique des Franciliens dépend à 68 % des énergies fossiles, contre 5 % pour les énergies renouvelables.

Les fonds FEDER doivent permettre de stimuler les investissements et le développement des énergies renouvelables et de récupération adaptées à la région francilienne, afin de réduire de moitié sa dépendance aux énergies fossiles d'ici 2030. Du fait de sa forte dimension urbaine, de la problématique de la pollution de l'air et de l'importante ressource géothermique, le soutien à la **géothermie** et au développement de l'**hydrogène** doivent permettre de faire baisser significativement les émissions de GES et de particules émanant des secteurs résidentiel et tertiaire.

Retrouvez plus d'informations

Programme régional FEDER-FSE+ (2021-2027) :

https://www.europeidf.fr/sites/default/files/IDF_Programme_regional_FEDER_FSE_web.pdf



Contact(s)

Maud HAINRY

Développeuse de projets européens, Service développement et stratégie européenne, Région Ile-de-France

01 53 85 51 69

maud.hainry@iledefrance.fr

Le Fonds Chaleur

ADEME

Pour qui ?

- Habitat collectif,
- Collectivités,
- Entreprises.

Résumé

En 2030, en France, 38% de la chaleur consommée devra être d'origine renouvelable.

L'aide aux études et au conseil	Les aides à l'investissement
Aide au test de réponse thermique de terrain (géothermie) ;	Géothermie de surface
Financement d'une étude de faisabilité en géothermie de surface ;	Géothermie profonde
	Boucle d'eau tempérée géothermique
Financement d'une étude de faisabilité d'installation solaire thermique ;	Installation de pompes à chaleur solaire pour la production d'eau chaude
	Installations de systèmes solaires combinés
Études préalables à la construction d'une installation de méthanisation ;	Méthanisation – injection, cogénération, chaleur
Financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une chaufferie biomasse ;	Biomasse énergie
Financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une chaufferie biomasse ;	Approvisionnement biomasse
Financement d'une étude de faisabilité de récupération de chaleur fatale ;	Récupération de chaleur fatale
Financement d'un diagnostic énergétique serre.	Contrat Chaleur Renouvelable
Aide aux études de réseaux de chaleur et de froid ;	Réseau de distribution de chaleur et de froid

Le Fonds Chaleur vise à encourager le remplacement d'installations consommant des énergies fossiles par la mise en place d'équipements de production de chaleur et de froid renouvelables utilisant la biomasse, la géothermie, le solaire, le biogaz et les énergies de récupération, couplés à des réseaux de chaleur et de froid. Il finance les aides suivantes :

Montant de la subvention

- Jusqu'à 70% des aides aux études et au conseil pour les collectivités réparties entre la Région et l'ADEME (besoin de faire deux demandes d'aide)
- Jusqu'à 55% des aides à l'investissement pour les collectivités (réparties à 50%/50% entre l'ADEME et la Région)
- Pour les petits réseaux de chaleur l'aide est forfaitaire au linéaire réseau. Les conditions vont évoluer en 2024.

Retrouvez plus d'informations

Page ADEME : <https://fondschaleur.ademe.fr/le-fonds-chaleur/>



Les subventions de soutien à l'investissement des collectivités locales

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Etat

Pour qui ?

- Collectivités.

Résumé

La DETR vise à soutenir les projets d'investissement. L'attribution de cette dotation s'effectue sous la forme d'une subvention, dont le taux d'intervention varie selon le nombre d'habitants et/ou la catégorie du projet.

Les projets de développement économique, social, culturel, touristique (Rénovation thermique de tous les bâtiments publics : isolation, modernisation des systèmes de chauffage) font partie des catégories d'opérations éligibles.

Montant de la subvention

Le taux de financement : entre 20 et 40 % et selon les principes fixés par le CGCT.

Certains projets pourront être réorientés vers le Fonds vert.

Contact(s)

Catherine GIRARD

01 34 04 30 31

catherine.girard@val-doise.gouv.fr

Mai-Jane LÊ

01 34 04 30 30

mai-jane.le@val-doise.gouv.fr

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Etat

Pour qui ?

- Communes,
- EPCI à fiscalité propre.

Résumé

La DSIL est un des leviers de financement des projets inscrits dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Le développement des énergies renouvelables figure parmi les grandes priorités thématiques d'investissement.

Montant de la subvention

La subvention sollicitée = 20 % (au minimum) du coût hors taxes du projet.
Le taux de financement : entre 20 et 40 % et selon les principes fixés par le CGCT.
Les taux s'appliquent sur le montant hors taxes subventionnable.

Financement des dépenses de modernisation et d'études préalables, inscrites en section de fonctionnement du budget des collectivités.

Limite de 10 % du montant total attribué au bénéficiaire de la dotation, lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre le représentant de l'Etat et la collectivité ou établissement public concerné.

Contact(s)

Catherine GIRARD

Bureau des collectivités territoriales et
des affaires règlementaires

01 34 04 30 31

catherine.girard@val-doise.gouv.fr

Mai-Jane LÊ

Bureau des collectivités territoriales et
des affaires règlementaires

01 34 04 30 30

mai-jane.le@val-doise.gouv.fr

Bonification énergétique des bâtiments publics

Département

Pour qui ?

- Les communes.

Résumé

- Pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

Bonification des aides pour les projets de rénovation des bâtiments publics intégrant des travaux de rénovation énergétique.

Sont éligibles :

- o Les études pour des plans stratégiques patrimoniaux et les études thermiques de rénovation globale ;
- o Les projets de rénovation énergétique de bâtiments publics existants.

Le recours à des matériaux biosourcés ou géosourcés et la production d'énergies renouvelables sont appréciés.

- Pour les bâtiments neufs

Montant de la subvention

	Pour les bâtiments rénovés	Pour les bâtiments neufs
Taux	<p>Etudes : 25 %</p> <p>Travaux :</p> <p>Bonification de +10% (pour 50% de réduction des consommations d'énergie de référence)</p> <p>Bonification de +20% (pour 60% de réduction des consommations d'énergie de référence)</p>	<p>Bonification de 10 % de la subvention appliquée au taux de base inscrit sur la fiche d'aide Equipements publics Construction / Réhabilitation / Extension³</p>
Plafonds de dépenses éligibles	<p>Etudes : 200 000€ HT</p> <p>Travaux : Plafond inscrit sur la fiche d'aide Equipements publics Construction / Réhabilitation / Extension</p>	<p>- Etudes : 200 000 € HT</p> <p>- Travaux : Plafond inscrit sur la fiche d'aide Equipements publics Construction / Réhabilitation / Extension</p>

³ Cf. Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités : Val d'Oise territoire, Equipements publics Construction / réhabilitation / extension, p.48

Critères d'éligibilité

Pour la rénovation :

- La rénovation globale du ou des bâtiments doit conduire à une réduction de 50 % minimum des consommations d'énergie de référence, sur résultats d'une étude thermique réalisée par un bureau d'études.

Pour les bâtiments neufs :

- La collectivité maître d'ouvrage doit obtenir un des labels suivants attestant que les travaux vont au-delà de la réglementation thermique en vigueur au moment de l'obtention du permis de construire, de type BEPOS, BBCA ou B+C- (à minima B3C1).
- La collectivité doit faire appel à un organisme certificateur pour prouver que son projet respecte les niveaux de performance attendus.

Remarque(s)

L'installation de systèmes de chauffage fonctionnant aux ENR&R peut être prise en compte dans un projet global de réduction de la consommation d'énergie.

Retrouvez plus d'informations

<https://territoires.valdoise.fr/3349-fonds-val-d-oise-territoires.htm>



Contact(s)

Olivier MACHECOURT

Chargé de mission Climat Air Energie

olivier.machecourt@valdoise.fr

01 34 25 33 70

Hervé AUGIS

Chef du service Développement durable

herve.augis@valdoise.fr

01 34 25 76 44

Les appels à projets



Appel à projets ADEME – Grandes installations solaires thermiques (GIST)

Pour qui ?

- Maîtres d'ouvrages publics et privés.

Résumé

L'ADEME, via le Fonds Chaleur, soutient la filière solaire thermique pour faciliter son développement et aider à l'émergence de projets ambitieux avec un coût de chaleur compétitif et un engagement sur la qualité et la performance.

Montant de la subvention

Les projets seront instruits au cas par cas, avec une analyse technique et économique qui se basera notamment sur les exigences définies dans la méthode de calcul du Fonds Chaleur.

Le renouvellement d'installations ou de réseaux de chaleur existants n'est éligible que si la production thermique issue du nouveau projet est augmentée. Dans ce cas, l'aide sera calculée sur la base du surplus de production thermique.

Retrouvez plus d'informations

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20230710/grandes-installations-solaires-thermiques-2023?cible=78>

Contact(s)

Florian WILTSHIRE

Responsable solaire thermique et décarbonation des industries

florian.wiltshire@ademe.fr

Besoin de renseignement sur l'AAP :

aap.st@ademe.fr

Appel à projets GEOBOOST ADEME - Booster les études de projets de géothermie de surface

Pour qui ?

- Collectivités,
- Entreprises,
- Associations.

Résumé

Cet appel à projets a pour objectif de promouvoir la production de chaleur et de froid renouvelable issue de la géothermie de surface via le financement des études de faisabilité nécessaires à la réalisation des projets.

L'appel à projets comporte deux volets distincts A et B :

- Le Volet A a pour objectif de financer des études de faisabilité permettant d'évaluer la pertinence de dispositifs de financement spécifiques (tiers investissement, tiers financement, crédit-bail, prêts bonifiés, mise en place de contrat de performance énergétique).
- Le Volet B a pour objectif de financer des études de faisabilité groupées de mise en œuvre de géothermie de surface sur les bâtiments d'enseignements de type groupes scolaires, collèges ou lycées a minima sur trois sites différents.

Montant de la subvention

Finance à 80 % les études de faisabilité nécessaires à la réalisation des opérations.

Retrouvez plus d'informations

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20231120/aap-geoboost-booster-etudes-projets-geothermie-surface>



Contact(s)

Matthieu MEFFLET-PIPEREL

Responsable Géothermie de minime importance et réseaux de chaleur, ADEME
01 49 01 45 32
matthieu.meffletpipere@ademe.fr

Armand POMART

Animateur géothermie en Île-de-France
06 76 52 59 83
armand.pomart@afpg.asso.fr

Appel à projets Région IDF EnR&R Chaleur et froid renouvelables

Pour qui ?

- Sauf mention contraire, toutes les personnes morales.
- Dans le cadre d'une opération de délégation de service public, les bénéficiaires des subventions régionales sont les collectivités et leurs groupements en leur qualité de délégant, charge à elles de reverser la subvention régionale au délégataire.

Résumé

La Région et l'ADEME cofinancent la production de chaleur renouvelable, ainsi que les projets de réseaux.

Montant de l'aide

Les schémas directeurs de réseaux de chaleur et de froid : jusqu'à 50% du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 € par schéma directeur.

Les créations et extensions de réseaux de chaleur et/ou de froid et les boucles d'eau tempérée alimentées en énergies renouvelables et de récupération : jusqu'à 30% du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000€ par projet.

Les installations de géothermie superficielle, doublet de géothermie profonde, installations de récupération d'énergie fatale (dont UIOM, datacenter, eaux usées, ...), solaire thermique : jusqu'à 30% du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000€ par installation, sauf pour l'aide aux doublets de géothermie profonde plafonnée à 3 000 000€ par doublet.

Les chaufferies biomasse :

- Si la production d'énergie de l'installation est inférieure à 1200MWh/an : jusqu'à 50% du montant des dépenses éligibles TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 500 000€ par projet.
- Si la production d'énergie de l'installation est supérieure à 1200 MWh/an : jusqu'à 30% du montant TTC ou HT en cas de récupération de la TVA des dépenses éligibles, plafonnée à 1 000 000€ par projet.

Les plateformes biomasse : jusqu'à 70% du montant TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, toutes aides publiques confondues dans la limite des 100€/m³ abrité, en cas de recours à une structure en bois.

Les installations solaires thermiques : jusqu'à 50% de l'investissement en montant TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 300 000€.

Retrouvez plus d'informations

<https://www.iledefrance.fr/aides-et-appels-a-projets/chaleur-et-froid-renouvelable>



Contact(s)

Chloé LAURENT

Chargée de mission transition énergétique - chaleur et froid renouvelable

01 53 85 50 30

chloe.laurent@iledefrance.fr

Appel à projets Région IDF EnR&R – électricité renouvelable

Pour qui ?

- Sauf mention contraire, toutes les personnes morales.
- Dans le cadre d'une opération de délégation de service public, les bénéficiaires des subventions régionales sont les collectivités et leurs groupements en leur qualité de délégant, charge à elles de reverser la subvention régionale au délégataire.

Résumé

Cet appel à projets vise à financer :

- Les travaux dits « Solaire Ready » (compatible avec une installation solaire) ;
- Les installations photovoltaïques (toiture, ombrière, ...) ;
- Les installations de production et de distribution d'hydrogène d'origine renouvelable et de récupération ;
- Les installations de production d'hydro-électricité ;
- Les installations éoliennes.

Montant de la subvention

Jusqu'à 30% du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA.

Jusqu'à 80% pour les installations photovoltaïques plafonnée à 2 000 000€ par installation.

Jusqu'à 50% pour les travaux de « Solaire Ready », plafonnée à 200 000€.

Retrouvez plus d'informations

<https://www.iledefrance.fr/aides-et-appels-a-projets/developpement-des-energies-renouvelables-electriques>



Contact(s)

Chloé LAURENT

Chargée de mission transition énergétique -
chaleur et froid renouvelable

01 53 85 50 30

chloe.laurent@iledefrance.fr

aap-enr-elec@iledefrance.fr

Appel à projets Région IDF Citoyens pour le développement des EnR&R

Pour qui ?

- Associations de préfiguration,
- Collectivités et EPCI,
- Syndicats d'énergie visant à déployer des démarches citoyennes participatives,
- Sociétés de projets participatifs et citoyens dont l'objet relève des champs de la transition énergétique et écologique contrôlées au titre du Code du commerce portées par des collectivités et/ou des citoyens

Résumé

Cet appel à projets financera les initiatives citoyennes portées par des sociétés de projets dans lesquelles les personnes physiques et les collectivités sont majoritaires.

Montant de la subvention

Le financement d'études de faisabilité : jusqu'à 80% du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000€ par étude.

Le financement des investissements : 80% maximum du montant éligible, plafonnée à 200 000€ par projet. La Région pourra verser une avance de subvention à la signature de la convention de 80% du montant attribué.

Retrouvez plus d'informations

<https://www.iledefrance.fr/aides-et-appels-a-projets/projets-citoyens-denergies-renouvelables>



Contact(s)

Chloé LAURENT

Chargée de mission transition énergétique -
chaleur et froid renouvelable

01 53 85 50 30

chloe.laurent@iledefrance.fr

[aap-enr-](mailto:aap-enr-citoyens@iledefrance.fr)

citoyens@iledefrance.fr

Les fiches des aides par énergie



Etude de faisabilité pour l'installation de récupération de chaleur fatale

ADEME

Pour qui ?

- Les collectivités,
- Les associations,
- Les entreprises.

Résumé

Avant d'investir dans une installation de récupération de chaleur fatale, l'ADEME vous accompagne en finançant votre étude de faisabilité.

Montant de la subvention

Tous les coûts liés à l'étude sont éligibles. Ils peuvent être éventuellement plafonnés notamment pour les études de diagnostic (50 000 €) ou pour les études d'accompagnement de projet (100 000 €).

Critères d'éligibilité

L'étude ne doit pas déjà être commencée ou commandée.

Retrouvez plus d'informations

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/2023/etudes-faisabilite-installation-recuperation-chaleur-fatale>



Contact(s)

Catherine Chou

Responsable Chaleur Fatale et réseaux de chaleur

01 49 01 49 78

catherine.chou@ademe.fr

Réalisation d'installations de récupération de chaleur fatale

ADEME

Pour qui ?

- Les collectivités,
- Les associations,
- Les entreprises.

Résumé

Le Fonds Chaleur accompagne le financement de :

- Récupération de chaleur fatale avec valorisation sous forme de chaleur en interne sur un même procédé ou sur un autre procédé unitaire ;
- Récupération de chaleur fatale avec valorisation sous forme de chaleur à l'externe vers un tiers ou un réseau de chaleur ;
- Pour les UVE / UIOM et UIDD :
 - o Les systèmes de récupération de chaleur fatale basse température, notamment au niveau des fumées ou des aérocondenseurs pour une valorisation externe, ne visant pas à optimiser le fonctionnement interne de l'unité d'incinération.
 - o Les systèmes de récupération de chaleur résiduelle des unités d'incinération qui disposent déjà de cogénération, à condition de démontrer une amélioration de la performance énergétique de l'installation.

Montant de la subvention

L'aide sera déterminée par analyse économique, basée sur les coûts éligibles du projet et encadrée par deux critères : le taux d'aide maximum et le temps de retour brut (TRB) sur investissement, calculé après aide.

Critères d'éligibilité

Réalisation d'une étude préalable (diagnostic énergétique ou étude de faisabilité).

Retrouvez plus d'informations

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/2023/realisation-dinstallations-recuperation-chaleur-fatale>



Contact(s)

Catherine Chou

Responsable Chaleur Fatale et réseaux de chaleur

01 49 01 49 78

catherine.chou@ademe.fr

Test de réponse thermique de terrain (géothermie)

ADEME

Pour qui ?

- Entreprises,
- Collectivités des secteurs, résidentiel, collectif, tertiaire et industriel.

Résumé

L'ADEME vous accompagne dans le financement de test de réponse thermique.

L'objectif du test de réponse thermique (TRT) permet de fournir des informations sur les propriétés thermiques moyennes du terrain et donc sur l'intérêt de pouvoir faire de la géothermie sur champs de sondes pour le chauffage des bâtiments concernés.

Montant de la subvention

Tous les coûts liés à l'étude sont éligibles.

- études de diagnostic : 50 000€ maximum ;
- études d'accompagnement de projet : 100 000€ maximum.

Retrouvez plus d'informations

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/test-reponse-thermique-terrain-geothermie>



Contact(s)

Matthieu MEFFLET-PIPEREL

Responsable Géothermie de minime importance et réseaux de chaleur,
ADEME
01 49 01 45 32
matthieu.meffletpiperel@ademe.fr

Armand POMART

Animateur géothermie en Île-de-France
06 76 52 59 83
armand.pomart@afpg.asso.fr

Etude de faisabilité en géothermie de surface et aérothermie

ADEME

Pour qui ?

- Collectivités,
- Entreprises,
- Associations.

Résumé

L'ADEME propose une aide nationale au financement d'une étude de faisabilité avant d'investir dans une installation de géothermie de surface (PAC géothermique).

Etudes de projets liés à la mise en œuvre de :

- pompes à chaleur sur aquifère superficiel, champs de sondes géothermiques, géostructures énergétiques, eaux usées, eau de mer ou eaux thermales ;
- boucles d'eau tempérée « géothermiques ».

Montant de la subvention

Tous les coûts liés à l'étude sont éligibles.

- études de diagnostics : 50 000 € maximum ;
- études d'accompagnement de projet : 100 000 € maximum.

Critères d'éligibilité

L'étude ne doit pas déjà être commencée ou commandée.

Pour certaines opérations, l'octroi de l'aide pourra être conditionné au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME ou pouvant justifier de conditions équivalentes.

Filière	Type de la prestation concernée	Cadre de Référencements reconnu par l'ADEME
Géothermie	<ul style="list-style-type: none"> - Étude de faisabilité pour la mise en place d'une PAC sur nappe ou sur champs de sondes - Etude des ressources géothermiques 	RGE études (OPQIBI 20.13, 10.07) ou équivalent

Retrouvez plus d'informations

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/etude-faisabilite-geothermie-surface-aerothermie>



Contact(s)

Matthieu MEFFLET-PIPEREL

Responsable Géothermie de minime importance et réseaux de chaleur,
ADEME
01 49 01 45 32
matthieu.meffletpiperel@ademe.fr

Armand POMART

Animateur géothermie en Île-de-France
06 76 52 59 83
armand.pomart@afpg.asso.fr

Installations de production de chaleur et de froid à partir de boucles d'eau tempérée géothermiques (BETG)

ADEME

Pour qui ?

- Collectivités,
- Entreprises,
- Etablissements publics,
- Associations.

Résumé

Aide au financement d'installations de production de chaleur et de froid à partir de boucles d'eau tempérée géothermiques sur :

- Champ de sondes
- Nappe d'eau souterraine
- Eaux usées (ou effluents en sortie de STEP)
- Eau de mer ou d'eaux de surface

Montant de la subvention

L'aide sera déterminée par analyse économique en fonction de la quantité de chaleur EnR&R distribuée par la BETG.

Critères d'éligibilité

Réalisation d'une étude de faisabilité ou d'un schéma directeur.

Respect de l'exigence sur la production minimale d'EnR&R par an et la longueur minimale de la BETG.

Retrouvez plus d'informations

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/installations-production-chaleur-froid-a-partir-boucle-deau-temperee>



Contact(s)

Matthieu MEFFLET-PIPEREL

Responsable Géothermie de minime importance et réseaux de chaleur,
ADEME
01 49 01 45 32
matthieu.meffletpiperel@ademe.fr

Armand POMART

Animateur géothermie en Île-de-France
06 76 52 59 83
armand.pomart@afpg.asso.fr

Installations de production de chaleur et de froid à partir de géothermie de surface et d'aérothermie

ADEME

Pour qui ?

- Collectivités,
- Entreprises,
- Etablissements publics,
- Associations.

Résumé

L'ADEME propose une aide financière pour les opérations suivantes :

- Géothermie de surface avec pompes à chaleur sur aquifère superficiel, sur champs de sondes géothermiques, sur géostructures énergétiques, sur échangeurs compacts géothermiques ou sur chaussées thermoactives;
- Installations utilisant les mêmes principes que la géothermie mais valorisant par pompe à chaleur l'énergie des eaux usées, de l'eau de mer, des eaux de surface ou des eaux thermales;
- Aérothermie, uniquement les pompes chaleur air/eau
- Opération de géothermie de surface permettant la production efficiente de froid renouvelable répondant à des usages "nécessaires" telles que les installations de géocooling, PAC géothermiques en montage thermofrigopompe (TFP), SWAC (Sea Water Air Conditioning) ou LWAC (Lake Water Air Conditioning).

Les opérations de géothermie de surface ou d'aérothermie aidées par l'ADEME peuvent être dédiées à un bâtiment (ou process) ou associées à un réseau de chaleur et/ou de froid.

Montant de la subvention

- L'aide sera déterminée par forfait en fonction de la production d'énergie renouvelable, pour les installations \leq 2000 MWh EnR/an d'énergie entrée PAC ou TFP.
- L'aide sera déterminée par analyse économique pour les installations $>$ 2000 MWh EnR/an d'énergie entrée PAC ou TFP.

Retrouvez plus d'informations

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/installations-production-chaleur-froid-renouvelable-a-partir-geothermie>



Contact(s)

Matthieu MEFFLET-PIPEREL

Responsable Géothermie de minime importance et réseaux de chaleur,
ADEME
01 49 01 45 32
matthieu.meffletpiperel@ademe.fr

Armand POMART

Animateur géothermie en Île-de-France
06 76 52 59 83
armand.pomart@afpg.asso.fr

Installations de production de chaleur à partir de géothermie profonde

ADEME

Pour qui ?

- Collectivités,
- Entreprises,
- Etablissements publics,
- Associations.

Résumé

L'aide Fonds Chaleur aux installations de production de chaleur à partir de géothermie profonde dépend de conditions techniques, en particulier :

- l'étude du projet (sur les volets, sous-sol et surface) ;
- la quantité de chaleur produite ;
- les performances énergétiques et environnementales.

Montant de la subvention

L'aide sera déterminée par analyse économique pour les nouvelles opérations de géothermie profonde.

Pour les installations de géothermie profonde déjà existantes qui nécessitent la mise en place de pompes à chaleur, l'aide apportée sera forfaitaire.

Retrouvez plus d'informations

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/installations-production-chaleur-a-partir-geothermie-profonde>



Contact(s)

Nathalie HEBRARD

Responsable Géothermie profonde et réseaux de chaleur, ADEME

nathalie.hebrard@ademe.fr

Armand POMART

Animateur géothermie en Île-de-France

06 76 52 59 83

armand.pomart@afpg.asso.fr

Soutien à la structuration des filières «géothermie» et «hydrogène vert»

FEDER

Pour qui ?

- Collectivités territoriales
- Etablissements publics (de coopération intercommunale, syndicats mixtes, sociétés publiques locales, société d'économie mixte)
- TPE, PME
- Associations

Résumé

Le fonds FEDER permet de financer les installations de distribution et de production de chaleur et/ou électricité à base d'énergie issue de la géothermie de surface et de la géothermie profonde.

Montant de la subvention

Taux d'intervention du FEDER : entre 30 % minimum et 40% maximum du coût total éligible de l'opération au moment du dépôt de la demande de subvention et à l'issue de l'instruction après ajustement éventuel du plan de financement.

Coût total éligible : ne peut pas être inférieur à 400 000€ pour une opération cofinancée sur 48 mois (soit a minima 100 000€ par tranche annuelle), sauf dérogation exceptionnelle dûment justifiée.

Retrouvez plus d'informations

https://www.europeidf.fr/sites/default/files/Guide%20m%C3%A9thodologique_Programme%20r%C3%A9gional_mars2023.pdf



Contact(s)

Maud HAINRY

Développeuse de projets européens

01 53 85 51 69

maud.hainry@iledefrance.frcontact-feder-fse@iledefrance.fr

Étude de faisabilité d'installations solaires thermiques

ADEME

Pour qui ?

- Collectivités,
- Entreprises,
- Etablissements publics,
- Associations.

Résumé

L'ADEME avec le Fonds Chaleur vous aide à réaliser une étude de faisabilité préalable à un projet solaire thermique, en apportant une aide financière et en mettant à votre disposition des trames de cahier des charges selon les technologies utilisées.

Montant de la subvention

Tous les coûts liés à l'étude sont éligibles.
Les études de diagnostic sont plafonnées à 50 000 € et les études d'accompagnement de projet à 100 000 €.

Critères d'éligibilité

L'aide est conditionnée au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME (RGE Étude) ou pouvant justifier de conditions équivalentes.

Filière	Type de la prestation concernée	Cadre de Référencements reconnus par l'ADEME
Solaire thermique	- Étude de faisabilité d'une installation solaire thermique collective	RGE études (OPQIBI 20.10, 20.14) ou équivalent

Retrouvez plus d'informations

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/etude-faisabilite-dinstallation-solaire-thermique>



Contact(s)

Florian WILTSHIRE
Responsable solaire thermique et décarbonation des industries
florian.wiltshire@ademe.fr

Installations de systèmes solaires combinés (SSC)

ADEME

Pour qui ?

- Collectivités,
- Entreprises,
- Etablissements publics,
- Associations.

Résumé

Toutes les opérations dédiées ou groupées de Systèmes Solaires Combinés (SSC), sur bâtiments existants ou dans le neuf, à destination du logement résidentiel collectif et du secteur Tertiaire, comprenant les établissements ayant des usages durant toute l'année, respectant l'un des deux schémas de principe éligibles : hydro-accumulation ou solaire direct.

Typologie des installations éligibles :

Opération dédiée : une installation SSC pour un seul bâtiment avec appoints et stockages centralisés ou appoints et stockages individualisés ;

Opération groupée : plusieurs installations SSC sur plusieurs bâtiments localisés sur un même site, dans un éco-quartier ou équivalent, porté par un bailleur social ou un promoteur privé via une entité juridique identifiée, définie par un seul et unique marché.

La surface de capteurs solaires thermiques installée est supérieure ou égale à 25 m² et inférieure à 250 m².

- Les installations inférieures à 25m² peuvent être éligibles mais uniquement dans le cadre des contrats de développement EnR territoriaux et patrimoniaux
- Pour les opérations dont la surface de capteurs est supérieure à 250m², le porteur de projet devra candidater à l'Appel à Projets Grandes Installations Solaires Thermiques.

Montant de la subvention

L'aide apportée par l'ADEME est calculée de manière « forfaitaire » pour toutes les opérations dédiées ou groupées dont la surface de capteurs solaires thermiques installée est supérieure ou égale à 25 m² et inférieure à 250 m², et définie, selon la catégorie « bâtiment(s) neuf(s) » ou « bâtiment(s) existant(s) » .

Critères d'éligibilité

Réalisation d'une étude de faisabilité préalable.

Retrouvez plus d'informations

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/installations-systemes-solaires-combines>



Contact(s)

Florian WILTSHIRE

Responsable solaire thermique et décarbonation des industries

florian.wiltshire@ademe.fr

Étude de faisabilité des projets de chaufferie biomasse

ADEME

Pour qui ?

- Collectivités,
- Entreprises,
- Associations.

Résumé

L'ADEME participe au **financement d'études de diagnostic et de faisabilité**, ou expérimentations préalables au déploiement d'un projet d'investissement.

Montant de la subvention

Tous les coûts liés à l'étude sont éligibles.

Plafonnement possible :

- Etudes de diagnostic (50 000 €)
- Etudes d'accompagnement de projet (100 000 €).

Critères d'éligibilité

- Etude de planification énergétique du territoire ou équivalent
- L'étude ne doit pas déjà être commencée ou commandée.
- Le bénéficiaire doit avoir recours à des professionnels qualifiés reconnus par l'ADEME : RGE études (OPQIBI 20.08, 20.12) ou équivalent

Retrouvez plus d'informations

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/etudes-faisabilite-projets-chaufferie-biomasse>



Contact(s)

Garance PETIT

Responsable Biomasse Energie et réseaux de chaleur, ADEME
garance.petit@ademe.fr

Valéry BREEMERSCH

Chef de projets Bois énergie,
Fibois Ile-de-France
06 28 02 15 17
valery.breemeersch@fibois-idf.fr

Aides aux études – Energie climat

Région

Pour qui ?

Pour les collectivités, les institutions et les entreprises.

Résumé

La Région soutient les nouveaux projets favorisant la transition énergétique. Les types de projet concernés sont :

- Schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération
- Etude de faisabilité technique, économique, financière et juridique de projet d'énergie renouvelable et de récupération
- Accompagnement aux concertations publiques (hors concertation réglementaire)
- Etude de dépendances énergétiques des territoires
- Schéma directeur de réseau de chaleur et de froid
- Etudes pour un schéma directeur d'éclairage public
- Plans stratégiques patrimoniaux.

Montant de la subvention

Aide financière aux études jusqu'à 50% du montant éligible TTC (HT si récupération de la TVA / Aide max : 50 000€).

Retrouvez plus d'informations

<https://www.iledefrance.fr/aide-aux-etudes-energie-climat>



Contact(s)

Chloé LAURENT

Chargée de mission transition énergétique - chaleur et froid renouvelable

01 53 85 50 30

chloe.laurent@iledefrance.fr

etudes-energie-climat@iledefrance.fr

Valéry BREEMERSCH

Chef de projets Bois énergie, Fibois Ile-de-France

06 28 02 15 17

valery.breemeersch@fibois-idf.fr

Construction de chaufferies biomasse

Région

Pour qui ?

- Collectivités,
- Entreprises.
- Institutions,

Résumé

La Région finance la construction de chaufferies biomasse, ainsi que la construction de plateformes de stockage de la biomasse.

Montant de la subvention

Les chaufferies biomasse de production inférieure à 1.200 MWh/an : jusqu'à 50% des dépenses éligibles (subvention maximale : 500 000 €).

Les chaufferies biomasse de production supérieure à 1.200 MWh/an : jusqu'à 30% des dépenses éligibles (subvention maximale 1 M€). Financement ADEME possible selon la nature du projet.

Les plateformes biomasse : jusqu'à 70% du montant TTC (ou HT en cas de récupération de la TVA), toutes aides publiques confondues, dans la limite des 100€/m³ abrité, en cas de recours à une structure en bois.

Critères d'éligibilité

- Le caractère innovant du projet.
- La réalisation d'étude de potentiels EnR&R en amont montrant que la source d'EnR&R retenue est conforme à la priorisation des EnR&R telle qu'inscrite dans le SRCAE.
- La réalisation d'étude de faisabilité combinant analyse technique, économique, règlementaire et environnementale réalisée par un bureau d'études indépendant du maître d'œuvre (sauf dérogation).

Retrouvez plus d'informations

<https://www.iledefrance.fr/construction-de-chaufferies-biomasse>



Contact(s)

Chloé LAURENT

Chargée de mission transition
énergétique - chaleur et froid
renouvelable
01 53 85 50 30

Valéry BREEMERSCH

Chef de projets Bois énergie, Fibois IDF
06 28 02 15 17
valery.breemeersch@fibois-idf.fr
chloe.laurent@iledefrance.fr

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'une chaufferie biomasse

ADEME

Pour qui ?

- Collectivités,
- Entreprises,
- Associations.

Résumé

Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage vous permettront :

- d'assurer la qualité du projet à travers une vision globale et en coordination avec les différents acteurs du projet ;
- de mettre en œuvre les différentes étapes du projet et de rédiger les cahiers des charges si nécessaire (bureau d'études, maîtrise d'œuvre) ;
- de s'assurer de la conformité réglementaire et technique de l'installation ;
- de s'assurer du bon fonctionnement de l'installation et des modalités de maintenance.

Montant de la subvention

L'aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l'activité aidée et la taille de l'entreprise aidée.

Jusqu'à 70 % pour une petite entreprise ou dans le cadre d'une activité non économique.

Critères d'éligibilité

- L'étude ne doit pas déjà être commencée ou commandée.
- Le bénéficiaire doit avoir recours à des professionnels qualifiés reconnus par l'ADEME : RGE études (OPQIBI 20.08, 20.12) ou équivalent

Retrouvez plus d'informations

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/entreprises/aides-financieres/2024/assistance-a-maitrise-douvrage-mise-place-dune-chaufferie-biomasse>



Contact(s)

Garance PETIT

Responsable Biomasse Energie et réseaux de chaleur, ADEME

garance.petit@ademe.fr

Valéry BREEMERSCH

Chef de projets Bois énergie, Fibois IDF
06 28 02 15 17

valery.breemeersch@fibois-idf.fr

Réalisation d'installations de production de chaleur biomasse/bois

ADEME

Pour qui ?

- Collectivités,
- Entreprises,
- Associations.

Résumé

Les installations pour le secteur Collectif / Tertiaire ayant une production minimum de 1200 MWh/an d'énergie biomasse sortie chaudière.

Les installations inférieures à 1200 MWh/an peuvent être éligibles mais uniquement dans le cadre des Contrats Chaleur Renouvelable territoriaux et patrimoniaux.

Montant de la subvention

Pour les installations dans le secteur Collectif/Tertiaire, l'**aide sera déterminée par forfait** en fonction de la production de chaleur, pour les installations \leq 20 000MWh/an d'énergie biomasse sortie chaudière.

Tranche (MWh)		Aide collectif/tertiaire en € / MWhENR sortie sur 20ans	Aide industrie/agricole en € / MWhENR sortie sur 20 ans
0	600	21	12
601	3 000	10	6
3 001	6 001	5	3
6 001	20 000	4	1

Pour les chaufferie biomasse \geq 20 000 MWh/an : le montant de l'aide est déterminé par une analyse économique conventionnelle.

Critères d'éligibilité

- Réalisation d'une étude de faisabilité préalable ou d'une note d'opportunité suivie d'une note de dimensionnement par le maître d'œuvre.
- Respect des exigences sur le dimensionnement et les équipements de production.
- Respect des exigences sur la ressource biomasse et le plan d'approvisionnement.
- Respect des exigences sur la qualité de l'air

Retrouvez plus d'informations

<https://agirpouurlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/realisation-dinstallations-production-chaleur-biomasse-bois?cible=78>



Contact(s)

Garance PETIT

Responsable Biomasse Energie et réseaux de chaleur, ADEME

garance.petit@ademe.fr

Valéry BREEMERSCH

Chef de projets Bois énergie, Fibois Ile-de-France

06 28 02 15 17

valery.breemeersch@fibois-idf.fr

Étude sur les réseaux de chaleur ou de froid alimentés par des EnR et/ou EnR&R

ADEME

Pour qui ?

- Collectivités,
- Entreprises.

Résumé

L'ADEME accompagne les projets de réseaux de chaleur ou de froid, alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération, entre plusieurs bâtiments, la définition d'un schéma directeur des réseaux pour les collectivités.

Montant de la subvention

Tous les coûts liés à l'étude sont éligibles. Ils peuvent être éventuellement plafonnés notamment pour les études de diagnostic (50 000 €) ou pour les études d'accompagnement de projet (100 000 €).

Elle peut être réalisée par un prestataire ou être réalisée en interne pour une étude générale ou une expérimentation préalable au déploiement d'un projet d'investissement.

Retrouvez plus d'informations

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/etudes-reseaux-chaleur-froid-alimentes-enr-enr>



Contact(s)

Nathalie HEBRARD

Responsable Géothermie profonde et réseaux de chaleur, ADEME

nathalie.hebrard@ademe.fr

Extension et création de réseaux de chaleur ou de froid

ADEME

Pour qui ?

- Collectivités
- Entreprises

Résumé

L'ADEME vous accompagne dans l'investissement de vos réseaux de chaleur ou de froid, alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération. Pour faciliter la transition énergétique, l'aide concerne l'extension, et la création de ces nouvelles installations.

Montant de la subvention

L'aide sera déterminée en fonction de la quantité de chaleur ou de froid EnR&R injectée dans le réseau :

- Par forfait pour les projets < 20 000 MWh par an (hors UIOM)
- Par analyse économique pour les projets ≥ 20 000 MWh par an

Critères d'éligibilité

- Votre réseau assure des services publics de distribution de la chaleur (la collectivité est autorité organisatrice) ;
- Votre réseau de chaleur existe au sens fiscal, avec au moins deux clients distincts du maître d'ouvrage ;
- Votre réseau technique distribue uniquement de la chaleur.

Les projets sont obligatoirement raccordés à des unités physiques de production EnR&R par biomasse, solaire thermique, géothermie, méthanisation, récupération de chaleur fatale (sur process industriel, UIOM...) et/ou cogénération.

Retrouvez plus d'informations

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/extension-creation-reseaux-chaleur-froid>



Contact(s)

Nathalie HEBRARD

Responsable Géothermie profonde et réseaux de chaleur, ADEME

nathalie.hebrard@ademe.fr

Le Contrat Chaleur Renouvelable (CCR)

ADEME

Pour qui ?

- Collectivités,
- Entreprises,
- Associations.

Résumé

Le Contrat de chaleur renouvelable soutient, grâce au Fonds Chaleur, un groupe de projets qui pris singulièrement peut ne pas être éligibles au Fonds Chaleur. Il permet également une seule candidature pour l'ensemble des phases des projets (de l'étude du potentiel au suivi de l'installation).

Il permet de financer des grappes de projets d'installations **biomasse, solaire thermique, géothermique** et/ou de récupération de **chaleur fatale**. Les réseaux de chaleur associés à des unités de production d'énergie renouvelable et de récupération sont également éligibles.

Deux types de Contrat de Chaleur Renouvelable :

CCR patrimonial (6 ans max)	CCR territorial (3 ans)
<ul style="list-style-type: none"> - Aides financières (études, investissements) pour développer des projets ENR&R thermiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Aides financières (études, investissements) pour développer des projets ENR&R thermiques - Aide à l'animation territoriale pour faire émerger des projets / accompagner les porteurs de projets

Critères d'éligibilité

- **CCR patrimonial** : Min 3 installations portées par un opérateur sur son patrimoine propre (ou maîtrise d'ouvrage déléguée)
- **CCR territorial** : Min 10 projets d'installations initiés par d'autres partenaires (plusieurs énergies thermiques différentes, min 20% d'énergie autre que le bois-énergie)

Remarque(s)

L'objectif des contrats de chaleur renouvelable est un déploiement conséquent des filières EnR&R thermiques sur l'ensemble du territoire, avec une cible de production supplémentaire d'EnR&R de +100 kWh/hab sur 6 ans (soit en moyenne +50 kWh/hab par période contractuelle de 3 ans).

La somme des productions annuelles attendues doit excéder le seuil fixé pour la filière correspondante dans les règles du Fonds Chaleur :

- Somme des productions supérieure à 1 200 MWh/an pour les installations biomasse (en sortie de chaudière),
- Surface de capteurs supérieure à 25 m² pour le solaire thermique,
- Somme des productions EnR supérieure à 25 MWh/an pour la géothermie,
- Somme de l'énergie valorisée supérieure à 1 GWh/an pour la chaleur fatale

Montant de la subvention

Les modalités de calcul de l'aide sont définies par les directions régionales de l'ADEME.

Retrouvez plus d'informations

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/contrat-chaleur-renouvelable>



Contact(s)

<p>Garance PETIT Responsable Biomasse Energie et réseaux de chaleur, ADEME garance.petit@ademe.fr</p>	<p>Valentine GOETSCHY Chargée de mission Climat, air, énergie et territoires, SIGEIF valentine.goetschy@sigeif.fr</p>
<p>Région Ile-de-France etudes-energie-climat@iledefrance.fr</p>	<p>Valéry BREEMEERSCH Chef de projet bois énergie, Fibois Ile-de-France valery.breemeersch@fibois-idf.fr</p>

Certificats d'économies d'énergie



Certificats d'économies d'énergie

Pour qui ?

- Collectivités territoriales,
- Entreprises,
- Particuliers

Résumé

Le dispositif des CEE permet de valoriser financièrement des travaux dont l'objectif est de réduire durablement les consommations d'énergie, tels que :

- les travaux d'isolation et de rénovation dans les bâtiments publics,
- les travaux de rénovation de chaufferie,
- les opérations de modernisation de l'éclairage public.

Une part des CEE est dévolue à des opérations de lutte contre la précarité énergétique.

Retrouvez plus d'informations

<https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>



Fiches CEE : <https://calculateur-cee.ademe.fr/user/fiches/BAT>



Contact(s)

ADIL95

01 30 32 83 15

information@adil95.org

www.adil95.org

Les prêts



Prêt Transformation Ecologique – Banque des territoires

Pour qui ?

Le Prêt Transformation Ecologique s'adresse aux acteurs du secteur public local et permet de financer les projets de long terme nécessitant des prêts de 25 ans ou plus.

Résumé

Votre projet consiste à :

- accélérer et massifier la **rénovation énergétique de vos bâtiments publics**, améliorer leur performance énergétique ;
- favoriser le développement des **énergies renouvelables** et la **décarbonation de l'industrie** ;
- développer des **solutions de transport alternatives** pour une mobilité plus verte ;
- soutenir la **protection de l'environnement** et renforcer la résilience des infrastructures de transport, d'eau, de gestion des déchets, etc.

Toute opération (construction, rénovation, renouvellement) concourant à la réalisation de projets de production, de stockage ou de distribution d'énergie renouvelable est éligible :

- production, stockage ou distribution d'une énergie 100 % renouvelable ou de récupération ;
- réseau de chaleur dont au moins 60 % de l'énergie produite est issue de source renouvelable ou de récupération.

Une offre de prêt au taux du livret A + 0,40% et/ou à Taux Fixe (hors PTOM).

Retrouvez plus d'informations

<https://www.banquedesterritoires.fr/pre-t-transformation-ecologique>

Contact(s)

Camille PICARD

Directrice territoriale 93/95

01 49 55 68 00

2, avenue Pierre Mendès France

75013 PARIS

Programme EduRénov par la Banque des Territoires

Pour qui ?

Le programme d'action EduRénov à destination des élus locaux et des services techniques.

Résumé

Un programme d'actions national pour massifier la rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

Descriptif des aides

- Le dispositif intracting (dispositif financier vertueux dans lequel les économies d'énergies réalisées par des travaux sont utilisées pour rembourser l'avance accordée) pour financer vos travaux de performance énergétique à gains rapides avec avances remboursables sur une durée de 13 ans,
- Une gamme de prêts adossés au Fonds d'Épargne pour des maturités entre 25 et 40 ans, dont le taux, fixe ou variable, sera bonifié suivant les gains énergétiques générés par votre projet,
- L'investissement et le financement de vos projets au côté des partenaires publics et/ou privés pour massifier et mutualiser vos projets grâce à la logique de tiers financement.

EduRénov mettra à disposition des collectivités une **enveloppe de 2 milliards d'euros sur 5 ans**, lorsque leurs besoins dépasseront leurs fonds propres et les subventions obtenues (DSIL, DETR ou Fonds Vert de l'Etat complété par la Banque des Territoires à hauteur d'1,2 milliards d'euros).

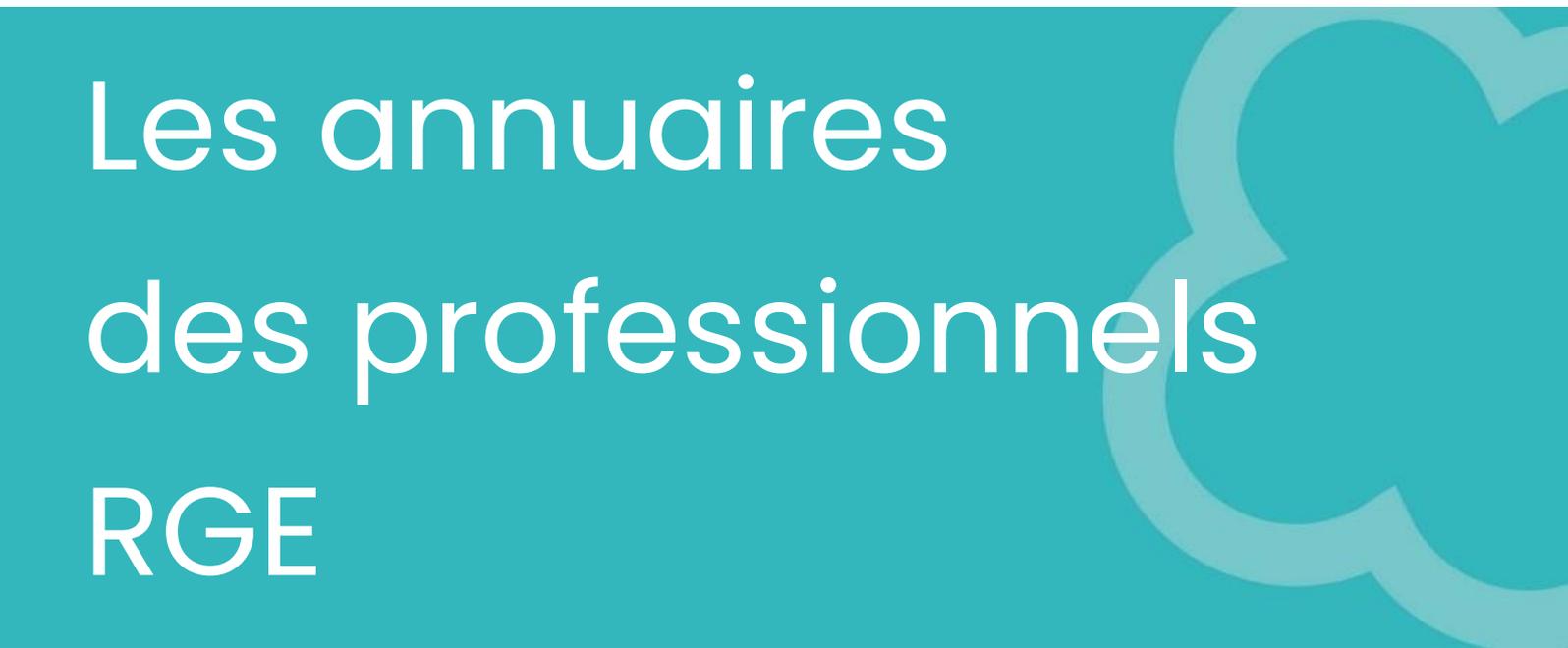
Retrouvez plus d'informations

<https://www.banquedesterritoires.fr/EduRenov-renovation-energetique-batiments-scolaires>

Contact(s)

Camille PICARD Directrice territoriale 93/95 01 49 55 68 00	2, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS
--------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------

Les annuaires des professionnels RGE



Liste des entreprises RGE

« L'ADEME et les pouvoirs publics accordent la mention "**Reconnu Garant de l'Environnement**" (RGE) à certains professionnels du secteur du bâtiment et des énergies renouvelables.

Cette mention donne la possibilité aux entreprises de se former aux énergies renouvelables.

Elle est aussi une reconnaissance de qualité et permet aux clients de ces entreprises d'obtenir les aides publiques allouées aux travaux de performance énergétique.

En effet, RGE est une mention indispensable pour que les clients bénéficient des aides de l'État (MaPrimeRénov', aides ANAH, ECO-Prêt à Taux Zéro, fiches CEE, Fonds chaleur de l'ADEME...) lors des travaux d'amélioration de la performance énergétique.

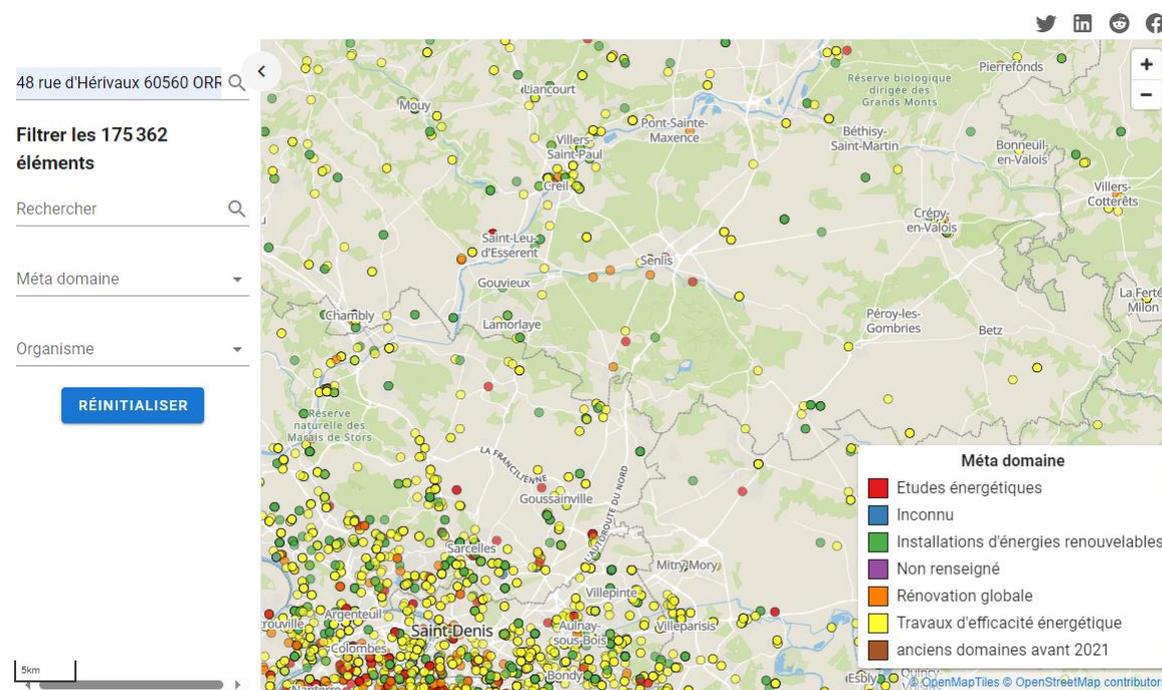
La mention RGE est donnée aux entreprises à l'origine de travaux d'amélioration énergétique, d'installations d'équipements utilisant une source d'énergie renouvelable ou d'études concourant à la rénovation énergétique ou à l'installation d'énergies renouvelables. »⁴

⁴ Source : <https://data.ademe.fr/datasets/liste-des-entreprises-rge-2>

Portail Open data de l'ADEME

Cette carte présente l'ensemble des entreprises RGE et architectes référencés sur le territoire français. Elle permet de connaître les domaines de travaux pour lesquels une entreprise est reconnue RGE et de visualiser les certificats associés.

<https://data.ademe.fr/applications/carte-des-entreprises-rge>



Données utilisées

L'annuaire des professionnels qualifiés

Trouver un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) ou un architecte référencé.

<https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>

est-ce que France Rénov' ? ▾ Les travaux de rénovation ▾

Rechercher une entreprise

Les champs marqués d'un * sont requis.

Code Postal *
Saisissez une ville ou un code postal. Format attendu : 75001 ou Paris

60560 - Orry-la-Ville

Rayon de recherche *
Distance maximale des entreprises

20 km ▾

ETUDES ÉNERGÉTIQUES

- Audit énergétique
- Audit énergétique Logement Collectif
- Audit énergétique Maison Individuelle/Logement Collectif
- Audit énergétique Maison individuelle
- Commissionnement
- Etude ACV
- Etude bois énergie
- Etude éclairage
- Etude enveloppe du bâtiment
- Etude forage géothermique
- Etude solaire photovoltaïque
- Etude solaire thermique
- Etude système technique bâtiment
- Etude thermique réglementaire

INSTALLATIONS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

- Chaudière bois
- Chauffage et/ou eau chaude solaire
- Chauffe-Eau Thermodynamique
- Forage géothermique

Audit énergétique ▾

Afficher uniquement les entreprises travaillant pour des particuliers Désactivé

Trouver

Portail OPQIBI

Organisme indépendant accrédité par la COFRAC

L'OPQIBI délivre des certificats de qualification aux prestataires exerçant l'ingénierie, à titre principal ou accessoire, dans les domaines suivants :

- Bâtiment
- Infrastructure
- Énergie
- Environnement
- Industrie
- Loisirs – Culture – Tourisme

<https://www.opqibi.com/>

Annuaire des qualifiés

Grâce à sa **mise à jour régulière***, l'annuaire des qualifiés OPQIBI se présente comme un **outil fiable** d'aide à la sélection de prestataires d'ingénierie compétents, pour les donneurs d'ordre et maîtres d'ouvrage.

Recherche par nom de société

Ou par numéro SIREN

Recherche par lieu géographique

Recherche par code, mot-clé ou par rubrique de qualification (sélectionner d'abord un mot-clé ou une rubrique puis un libellé de qualification)

Quelles qualifications OPQIBI bénéficient de la reconnaissance « RGE Etudes » ?

Performance énergétique des bâtiments :

- **12.24** : Ingénierie de la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment.
- **13.26** : Etude de la performance énergétique dans le traitement climatique des bâtiments
- **13.27** : Ingénierie de la performance énergétique dans le traitement climatique des bâtiments
- **13.31** : Etude thermique réglementaire « maison individuelle »
- **13.32** : Etude thermique réglementaire « bâtiment collectif d'habitation et/ou tertiaire »
- **13.33** : Etude "AVC" bâtiments neufs (référentiel E+C -)
- **14.07** : Etude d'éclairage intérieur
- **19.11** : Audit énergétique "maisons individuelles"
- **19.05** : Audit énergétique des bâtiments tertiaires et/ou habitations collectives
- **19.10** : Accompagnement au commissionnement des installations techniques du bâtiment

Energies renouvelables :

- **20.10** : Etude d'installations de production utilisant l'énergie solaire thermique
- **20.11** : Etude d'installations de production utilisant l'énergie solaire photovoltaïque
- **20.14** : Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie solaire thermique
- **20.15** : Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie solaire photovoltaïque
- **20.12** : AMO pour la réalisation d'installations de production utilisant la biomasse
- **20.08** : Ingénierie des installations de production utilisant la biomasse en combustion
- **10.07** : Etude des ressources géothermiques
- **20.13** : Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie géothermique

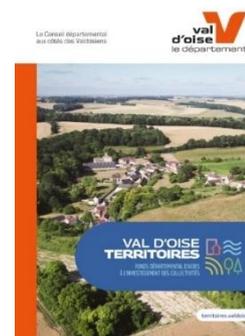
<https://www.opqibi.com/page/qualifications-opqibi-et-reconnaissance-rge-etudes>

Les autres ressources



Le département du Val d'Oise met à disposition le Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités : Val d'Oise territoire (2023) :

<https://territoires.valdoise.fr/3349-fonds-val-d-oise-territoires.htm>



Centre d'information régional sur la Géothermie :

<https://www.geothermies.fr/regions/ile-de-france>



Fibois Ile-de-France, l'interprofession du bois :

<https://fibois-idf.fr/>



Documents ADEME :

- [La méthanisation en 10 questions](#)
- [S'équiper d'une pompe à chaleur](#)
- [Adopter le solaire thermique](#)
- [Le bois, une énergie renouvelable en 10 questions](#)





Parc naturel régional

Oise - Pays de France

Maison du Parc
Château de la Borne Blanche

48, rue d'Hérivaux
60560 ORRY-LA-VILLE
Tél. : 03 44 63 65 65
Mail : contact@parc-oise-paysdefrance.fr
www.parc-oise-paysdefrance.fr